

Annexe 1 : Textes de référence

1. Textes relatifs aux instances représentatives du personnel et aux élections professionnelles

- Code général de la fonction publique notamment les articles L. 211-1 à L.211-4 ;
- Code de l'éducation, notamment les articles L. 951-1-1 et L953-6 ;
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- Décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Délibération du conseil d'administration du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers et fixant des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité ;
- Décision n°11-05 AG instituant au Conservatoire national des arts et métiers une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires ;
- Décision n°2022-165 AG portant réglementation temporaire de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles internes 2022 ;
- Circulaire ministérielle du 11 août 2022 (NOR : ESRH2223692C) relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2. Textes relatifs au vote électronique par internet

- Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, qui fixe les conditions et modalités de recours au vote électronique ;
- Arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ;
- Décision n°2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau.